



## INSPIR' ACTION

---

Accompagnement de personnes éloignées ou en rupture de soins par des agentes de santé  
- Association Le Pont

# Accompagnement de personnes éloignées ou en rupture de soins par des agentes de santé

---

## Association Le Pont

[Saône-et-Loire, Bourgogne-Franche-Comté]

*Rédigé par Claire Renard, cheffe de service*

## PROBLÉMATIQUE & CONTEXTE

Les 5 infirmières-agentes de santé de l'association Le Pont interviennent sur 5 territoires ruraux de la Saône-et-Loire pour accompagner des personnes souvent isolées et en situation de précarité, éloignées, voire en rupture de soin, à retrouver une santé optimale.

Dans ces territoires, l'accès compliqué aux médecins généralistes et aux spécialistes, en raison d'une offre de soins peu développée, est recoupé par des enjeux de mobilité.

Par ailleurs, certain·es professionnel·les du soin ne veulent pas prendre en charge des personnes aux minima sociaux, possédant la Complémentaire Santé Solidaire (C2S ; anciennement CMU-C), ce qui renvoie à des pratiques discriminatoires. L'association, identifiée comme structure accompagnant des personnes en grande précarité, est ainsi obligée d'élargir son périmètre de recherche pour trouver des professionnel·les du soin partenaires.



## INSPIR' ACTION

—

Accompagnement de personnes éloignées ou en rupture de soins par des agentes de santé

- Association Le Pont

## OBJECTIFS

- Accompagner les personnes dans une démarche d'accès aux soins et rendre la personne autonome
- Aider à l'insertion ou réinsertion dans l'offre de santé de droit commun

## RACONTEZ VOTRE PROJET...

Le dispositif d'accompagnement individuel proposé par l'association se déploie en plusieurs temps :

1. Un·e partenaire prend contact avec l'association pour orienter une personne qui pourrait bénéficier d'un accompagnement.

Les services du département, notamment les Maisons Départementales des Solidarités, sont les principaux orienteurs, mais ça peut également être un Centre communal d'action sociale (CCAS) ou un Service mandataire et judiciaire à la protection des majeurs (SMJPM).

2. Après validation de l'accompagnement en Équipe Pluridisciplinaire Territoriale (instance du Conseil Départemental qui se réunit une fois par mois), un parcours de santé individualisé est mis en place.

La durée de l'accompagnement est de 6 à 12 mois renouvelable, sans excéder 24 mois. Il est essentiellement axé sur le repérage de problèmes de santé et l'évaluation des besoins et la mise en relation avec les professionnel·les de santé.

Si l'action première de l'association Le Pont est l'accompagnement concret dans l'accès aux soins, les agentes de santé s'attachent à signaler les refus de soin et à rechercher des solutions, notamment avec la Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM), pour que les personnes puissent accéder aux soins dont elles ont besoin. Ces démarches, qui sont réalisées à la marge et ne sont pas systématiques, requièrent l'accord de la personne accompagnée. Le Pôle renoncement aux soins de la CPAM sert alors de relai : il « *contacte le médecin en question pour échanger puis d'autres médecins ensuite afin d'en trouver un·e qui accepte le·a patient·e* ». L'association



## INSPIR' ACTION

Accompagnement de personnes éloignées ou en rupture de soins par des agentes de santé

- Association Le Pont

n'a pas plus d'informations sur les éventuelles suites données aux signalements.

3. Sortie du dispositif avec en vue une atteinte des objectifs individuels fixés

A la sortie du dispositif, il existe plusieurs possibilités : soit les objectifs de soins sont atteints (suivi par un médecin traitant, rendez-vous chez des spécialistes, obtention de l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH), etc.), soit il y a abandon du suivi par manque d'adhésion (à la demande de la personne ou de l'agente de santé) ou pour d'autres motifs (déménagement, etc.). Quand la sortie est positive et que les objectifs ont été atteints, la personne accompagnée est réorientée vers le·la prescripteur·trice de départ. Si la personne a besoin d'un accompagnement plus conséquent, elle est orientée et accompagnée vers un service plus adapté (Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH), Service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS), mesure de protection, etc.).

## RÉSULTATS & PERSPECTIVES

**Par rapport aux objectifs, quels résultats ont été obtenus ?**

En 2020, le dispositif d'agentes de santé a accompagné 292 personnes.

La durée moyenne de prise en charge sur l'année a été de 238 jours.

**Avez-vous observé des effets inattendus ?**

Les agentes sont face à des situations de plus en plus complexes qui nécessitent des prises en charge plus longues sur des territoires d'intervention étendus.

La majorité des personnes qui sont accompagnées par le dispositif vivent seules. Aussi, la crise sanitaire n'a fait qu'accentuer leur solitude et il a fallu assurer une présence renforcée au moyen d'entretiens téléphoniques réguliers.

Enfin, une nouvelle tendance est apparue avec l'orientation de personnes sous mesures de protection de type curatelle renforcée, qui implique un travail de coordination important avec les mandataires judiciaires.

**Quelles sont les perspectives pour l'action ?**



## INSPIR' ACTION

—

Accompagnement de personnes éloignées ou en rupture de soins par des agents de santé  
- Association Le Pont

L'association voudrait réduire le nombre de personnes suivies par agente pour suivre de façon plus rapprochée les personnes. Elle souhaite se former sur les discriminations en santé, et notamment sur la question des leviers à activer pour faire face aux situations de discrimination.

Elle souhaite également renforcer davantage ses projets partenariaux, notamment avec les Contrats Locaux de Santé Mentale (sur la sensibilisation autour des souffrances psychiques pour le grand public) et l'IREPS Bourgogne-Franche-Comté.

**Si un autre territoire souhaitait reproduire votre action, quels conseils lui donneriez-vous ?**

Il est important de bien identifier les besoins et ressources des territoires d'intervention.

Un point de vigilance concerne le recrutement d'infirmier·es. Il faut favoriser les profils qui veulent être uniquement dans l'accompagnement des personnes car il n'y a pas de soins techniques à faire.

## FICHE-IDENTITÉ DE L'ACTION

**Porteur de l'action :**

Association Le Pont

**Territoire d'intervention :**

Saône-et-Loire

**Cadre d'intervention politique dans lequel s'inscrit l'action :**

Programme départemental d'insertion 2013-2018 ; Pacte territorial d'insertion 2017-2020 ; PRAPS Bourgogne Franche-Comté.

**Public visé :**

Publics précaires, éloignés ou en rupture de soin, de 18 à 60 ans.

**Partenaires opérationnels :**

Maisons Départementales des Solidarités, CCAS, Service mandataire et judiciaire à la protection des majeurs (SMJPM), Centres départementaux de santé, hôpitaux publics, Équipes mobiles psychiatrie précarité (EMPP), Centres d'hébergement et de stabilisation (CHS).



## INSPIR' ACTION

-

Accompagnement de personnes éloignées ou en rupture de soins par des agents de santé

- Association Le Pont

### Partenaires financiers :

Conseil Départemental 71. ARS Bourgogne-Franche-Comté.

### Précisez la gouvernance de l'action :

Un comité de pilotage, à l'initiative du département, se réunit une fois par an et un comité de suivi, à l'initiative de l'association, a lieu une fois par an.

## TERRITOIRE

### Votre action s'inscrit-elle dans une dynamique territoriale de santé ?

- Un Atelier Santé Ville
- Un contrat local de santé
- Un conseil local de santé mentale\*

\* Implication dans les CLS

- Autre (précisez : PRAPS)

### Le territoire est-il couvert par un contrat de ville ?

- Oui
- Non
- Ne sait pas

### Si oui, votre action s'inscrit-elle dans le contrat de ville ?

- Oui
- Non
- Ne sait pas

## AUTRES RESSOURCES

Site de l'association : <https://lepon.asso.fr/>

## CONTACT RÉFÉRENT

Prénom Nom

Claire Renard



## INSPIR' ACTION

—

Accompagnement de personnes éloignées ou en rupture de soins par des agents de santé

- Association Le Pont

### Fonction

Cheffe de service

### Structure

Association Le Pont

### Mail

[c.renard@le pont.asso.fr](mailto:c.renard@le pont.asso.fr)

### Tél

06 73 40 37 31

*Mis à jour en avril 2022*

*Cette Inspir'action fait partie du Dossier ressources « Discriminations et santé ».*

*À télécharger ici → <https://www.fabrique-territoires-sante.org/ressources/nos-publications/dossiers-ressources/discriminations-et-sante/>*